

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le vingt mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoints - FLOUS GONZALEZ - BOURDEL - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - LAFUSTE - VILLO - ROZES - DAYRE.

Absents excusés : MM. POLAK - ZAOUI

Monsieur SAVE est élu secrétaire de séance et lit le compte rendu de la réunion du 23 février 1990, qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

AFFAIRE DELAPORTE

M. le Maire informe l'Assemblée que Maître CLAVERE a transmis une assignation d'huissier à la Commune émanant de Maître REY Syndic de la liquidation des biens de la Société France Industries.

M. le Maire donne lecture de cette assignation.

Il apparaît que l'ancienne municipalité s'est portée par délibération du 17 Juillet 1984 caution du stock racheté par M. DELAPORTE à Maître REY responsable de la liquidation de la Société France Industries.

M. POUSSON retrace l'évolution de cette affaire en informant le Conseil Municipal qu'il avait attiré l'attention de l'Assemblée à l'époque sur les risques engendrés par le rachat du matériel et la caution de la municipalité sur le stock de cercueils.

M. le Maire pense que l'Agence Technique Départementale et le cabinet d'Assurances GROUPAMA pourront intervenir pour défendre les intérêts de la ville dans ce contentieux.

M. ALBA : Il sera très difficile d'obtenir une quelconque compensation dans cette affaire puisque la liquidation de la Société DELAPORTE a été réalisée.

M. POUSSON : Le Syndic se retourne contre la Mairie après avoir épuisé auprès de M. DELAPORTE toutes les possibilités de recouvrement. Je crois cependant que la délibération prise le 18.07.1984 doit être portée en annulation.

M. SAUDUBRAY : Actuellement toutes les communes essaient de privilégier l'emploi et les entreprises qui s'implantent ne sont pas toujours sérieuses. Dans le passé, notre commune a connu plusieurs affaires malheureuses. Il faut à l'avenir prendre des garanties sur les nouvelles sociétés qui désirent s'installer.

M. le Maire : Il y a l'aide à l'implantation et les cautions : ce sont deux choses différentes. J'avais mis en garde l'ancienne municipalité sur les risques de cautionnement du stock de l'ancienne usine France Industries et je n'étais pas favorable à la signature d'une convention engageant la ville dans ce cautionnement.

M. ROZES : Il faut qu'un article soit inséré dans la presse afin de faire connaître à la population les problèmes financiers ainsi posés à notre ville.

M. le Maire indique qu'un article paraîtra sur la presse.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire afin de désigner un avocat et saisir l'Agence Technique Départementale de ce contentieux, ainsi que GROUPAMA.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DES TARIFS DE LA HALLE DES SPORTS

M. le Maire expose :

Les tarifs des courts de tennis couverts ont été votés lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 février 1990.

Les dirigeants du club de tennis sont intervenus et ont sollicité l'établissement d'une carte unique qui permettrait aux adhérents de jouer sur les courts extérieurs et sur les courts couverts.

Cette cotisation unique serait applicable pour l'année 1990, et serait encaissée directement par le club qui reverserait à la municipalité à la fin de l'année une indemnité selon les modalités suivantes :

	Prix de la carte	Dont Licence	Part reversée à la ville
ADULTES	480	80	200
COUPLES	760	160	300
JEUNES (- 18 ans)	280	80	100
JEUNES (- de 16 ans)	240	40	100
ETUDIANTS	360	80	140
JEUNES (- de 12 ans)	240	40	100

CARTE $\frac{1}{2}$ SAISON (31 JUILLET)

ADULTES	300	80	110
COUPLES	500	160	170

Les cartes horaires (40 F le court) et les jetons lumière (7 F) continueraient d'être encaissés directement par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le principe d'une cotisation unique pour les cartes annuelles de tennis.
- DECIDE d'autoriser le club de tennis à encaisser les cotisations selon les tarifs précités.
- DECIDE d'entériner pour l'année 1990 ces tarifs qui seront revus annuellement.
- DECIDE que la part destinée à la commune devra être reversée par le club de Tennis après examen de la situation financière entre le club et la municipalité.
- DECIDE que les cartes horaires et les jetons lumière seront toujours vendus directement par la commune.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces nouvelles dispositions.

M. SAUDUBRAY précise en effet que M. POUSSON Marcel, ancien président du club de tennis l'avait contacté afin de participer à une réunion le samedi 17 Mars 1990 relative aux nouveaux tarifs du tennis.

Le club connaît des problèmes sérieux car peu d'adhérents ont renouvelé leur licence.

MODIFICATION D'UN TARIF CONCERNANT LA REGIE DU GOLF

M. SAUDUBRAY expose :

Il apparaît que l'augmentation du seau de balles votée lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 1990 a été un peu trop importante, puisque la majorité des clubs proposent le seau de balles à 10 Francs. Il serait souhaitable de remettre le tarif ancien en vigueur, car le nouveau tarif à 13 F paraît élevé.

Les tarifs suivants resteraient inchangés :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 Francs par joueur pour l'occupation du terrain de golf si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf
- 50 Francs par joueur pour l'occupation du parcours de golf à quatre trous si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les divers tarifs proposés.
- DECIDE de faire appliquer à compter du 1.04.1990 le tarif de 10 F concernant les seaux de balles vendus aux joueurs.

AMENAGEMENTS REALISES AU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :

Certaines plantations ont pu être réalisées grâce à un don d'arbustes fait par un employé municipal (ancien pépiniériste) et tient à le remercier au nom du Conseil Municipal.

La Commission du plan d'eau envisage la plantation d'un rideau d'arbres le long de la berge de la Neste, afin de cacher les carrières.

Des arbres ont été achetés à LOMBRES pour un prix de 50 F l'unité.

Un architecte du "CAUE" est venu à Montréjeau et va établir un dossier d'aménagement du plan d'eau et notamment de l'ancienne usine hydro-électrique.

Les principaux projets qui pourront être lancés par notre ville seront les suivants :

- Parcours sportif
- Mini Golf
- Amélioration des aires de jeux
- Camping.

EXTENSION DU TERRAIN DE GOLF

M; le Maire informe l'Assemblée que M. COVA lui a transmis l'adresse de M. De SARRIEU propriétaire du terrain situé en contrebas du Boulevard.

Une négociation pourrait être entreprise avec M. DE SARRIEU afin de louer son terrain et étendre ainsi le terrain de golf. Une correspondance a été envoyée à ce dernier afin de l'entretenir de cette affaire.

M. GONZALEZ estime qu'il faudra se pencher, de façon globale sur l'évolution de la ville et examiner les perspectives d'avenir de la collectivité, dans le domaine de l'urbanisme.

M. POUSSON informe l'Assemblée que certains projets n'ont pu être réalisés, à la suite d'une situation financière très difficile. Cependant, la passerelle sur le CD 34 est en bonne voie et l'équipement chargé du dossier doit le présenter. Un programme de travaux à réaliser sera soumis au Conseil Municipal.

M. SAUDUBRAY : Certains projets d'aménagement vont bientôt se concrétiser. Il sera profitable à ce moment là d'examiner l'aménagement de certains espaces publics, comme la place de la Gravette.

PROJET D'INSTALLATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DANS LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire informe l'Assemblée que Monsieur NOLAIN, actuellement gérant de l'ancien "CPB" a contacté la Municipalité et a fait part de son projet d'installation sur la zone artisanale. Un dossier a été transmis par Monsieur NOLAIN sur ce projet. Les Commissions compétentes doivent examiner ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GONZALEZ attire l'attention des Conseillers sur les installations électriques des ateliers municipaux qui ne paraissent pas présenter des garanties suffisantes au niveau de la sécurité. Il pense qu'il faudrait d'une manière générale examiner l'état des bâtiments abritant les services municipaux.

M. le Maire affirme que les employés municipaux, d'une manière générale bénéficient du maximum d'avantages statutaires et que leur situation est privilégiée si l'on considère le statut des employés dans d'autres collectivités.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE PAR LE COLLEGE

M. le Maire lit la lettre du Principal du C.E.S. sollicitant une subvention afin d'aider leur établissement à organiser un voyage dans les Landes dans le cadre d'un projet éducatif.

Le Conseil Municipal est favorable à l'inscription d'une subvention exceptionnelle de 1 000 Francs du BP 1990.

INITIATION AUX LANGUES ETRANGERES DES ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES

M. SAUDUBRAY informe le Conseil Municipal que l'enseignement de langues étrangères est prévu dans les écoles publiques et la participation communale serait de 10 000 F environ.

Accord du Conseil Municipal.

LETTRE DE M. MASCAGNI GERANT DU CINEMA "LES VARIETES"

M. le Maire :

M. MASCAGNI a transmis une lettre dans laquelle il sollicite l'exonération de la taxe professionnelle (part communale) comme le prévoit la réglementation en vigueur afin d'aider les exploitants de salles en difficultés.

Le Conseil Municipal donne son accord, mais l'exonération ne pourra être faite que pour l'année 1991 et pour une durée de 1 an.

QUESTIONS DIVERSES

M. DAYRE souhaite que la rue des Abattoirs soit débaptisée et qu'un autre nom soit attribué à cette voie.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

A collection of handwritten signatures in black ink, including names like 'M. le Maire', 'M. GONZALEZ', 'M. SAUDUBRAY', 'M. MASCAGNI', 'M. DAYRE', and 'M. GUYO'. The signatures are written in various styles, some with initials and some with full names.